

PERMIS DE LOUER DANS LE CENTRE-VILLE DE PERTUIS

**un dispositif pour lutter
contre l'habitat indigne**

QU'EST-CE QUE C'EST ?

- > Le permis de louer est une autorisation préalable de mise en location pour toute location ou relocation de logements à usage de résidence principale.
- > Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la Stratégie territoriale de lutte contre l'habitat indigne et dégradé de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

OÙ S'APPLIQUE LE PERMIS DE LOUER ?

Le permis de louer s'applique dans un secteur géographique comprenant le coeur historique de Pertuis et la zone des faubourgs.



**NOUVEAU
LOCATAIRE ?**
Assurez-vous que
l'autorisation préalable
de mise en location est
annexée à votre bail.

QUI EST CONCERNÉ ?

Le dispositif concerne les propriétaires bailleurs et les gestionnaires de biens mandatés par les bailleurs qui louent des logements destinés à l'habitation principale. Les bailleurs sociaux ainsi que les logements conventionnés (Aide Personnalisée au Logement - APL ou Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat - ANAH) ne sont pas concernés. Le permis de louer s'applique aux logements vides et meublés lors de la première mise en location ou relocation.

La commune de Pertuis et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont mis en place le permis de louer à partir du 1er juillet 2022.

POURQUOI ?

Le permis de louer est un nouvel outil pour améliorer la qualité (ou les conditions d'habitabilité) du logement, en amont de l'occupation de logements pouvant être considérés comme non décents, dangereux ou insalubres. Il permet d'informer les propriétaires sur leurs obligations et les possibilités d'accompagnement et de financement des travaux à réaliser.

DANS QUELLES CONDITIONS ?

Une nouvelle autorisation sera nécessaire à tout changement de locataire. Ne sont donc pas concernés les renouvellements de baux, les reconductions de baux et les avenants aux baux. Cette autorisation n'est plus valable si le logement n'est pas loué dans les deux ans suivant son obtention.

COMMENT ?

L'autorisation préalable de mise en location doit impérativement être obtenue avant la signature du bail réalisé après le 1er avril 2013.

1 CONSTITUTION DU DOSSIER

Remplir le formulaire CERFA n°15652*01

[\[disponible sur service-public.fr\]](https://www.pertuis.fr/permis-delouer)

et y joindre :

- un diagnostic de performance énergétique réalisé après le 1er janvier 2018 ;
- un constat de risque d'exposition au plomb pour les logements construits avant 1949 ;
- un diagnostic amiante réalisé après le 1er janvier 2013 pour tout bien immobilier antérieur au 1er juillet 1997 ;
- un diagnostic électricité et gaz daté de moins de 6 ans ;
- un plan détaillé du logement (superficie et hauteur sous plafond) si celui ne figure pas dans les diagnostics obligatoires ;
- un état des risques naturels, miniers, technologiques et pollutions de moins de 6 mois ;
- pièces facultatives recommandées : factures de travaux récents et attestations d'entretien (chaudière, gaz notamment)

2 DÉPÔT DU DOSSIER

- Par voie postale à l'adresse : Mairie de Pertuis Service Lutte Contre l'Habitat Indigne CS-737-84120 PERTUIS
- En mains propres à l'Hôtel de ville (Rue Voltaire) ou au service de Lutte Contre l'Habitat Indigne (Parking Vigne)

les lundis et mercredis de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le mardi de 9h à 12h

- Par voie électronique à l'adresse permisdelouer@mairie-pertuis.fr (objet du mail «dépôt APML»)

3 TRAITEMENT DU DOSSIER

Le dossier est instruit par les services de la commune de Pertuis :

- un récépissé est délivré au moment de la réception du dossier complet ;
- la demande est instruite sous un mois ;
- durant ce délai, un contrôle du logement est effectué par un technicien.

4 TROIS RÉPONSES POSSIBLES

- **L'autorisation est acceptée** et devra être annexée au bail de location par le propriétaire.
- **L'autorisation est soumise à la condition de réalisation de travaux de mise en conformité** avant une nouvelle visite de contrôle. Cette autorisation sous condition est transmise au préfet.
- **L'autorisation est refusée** lorsque le logement est passible de porter atteinte à la sécurité des locataires et à la salubrité publique. Dans ce cas, le refus est transmis au préfet, à la CAF ou à la MSA.



QUELLES SONT LES SANCTIONS ENCOURUES PAR LES PROPRIÉTAIRES ?

En cas de mise en location d'un logement sans autorisation préalable ou ayant fait l'objet d'une décision de rejet, le propriétaire dispose d'un délai d'un mois pour régulariser la situation sous peine de paiement d'une amende allant de 5 000 € à 15 000 €.



CONTACT

Hôtel de Ville de Pertuis
Direction Prévention, Sécurité et Polices
Administratives
Service Lutte contre l'Habitat Indigne
04 90 68 65 75
dspci@mairie-pertuis.fr

ACCUEIL

Les lundis et mercredis
9h à 12h - 13h30 à 17h30
Les mardis
9h à 12h

Plus d'infos sur ampmetropole.fr